






Fiche signalétique du 18/9/2023, révision 2

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Dénomination commerciale: PM-614 ALGIBON
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Produit algicide (TP 2) pour le traitement de l'eau de piscine.
Usages déconseillés :
Aucune utilisation déconseillée.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
BONET ESPECIALITATS HIDROQUÍMIQUES, S.L.U.
C/Holanda, 41. P.I.Pla de Llerona
Les Franqueses del Vallès (08520) (Spain)
Telf: (+34) 900 82 87 81, 93 846 53 36
Fax: (+34) 93 846 78 21
info@behqsl.com
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
regulatory@behqsl.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
France: ORFILA (INRS), Tel. (+ 33) (0)1 45 42 59 59
Belgique: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+32) 070 245 245
Grand-Duché de Luxembourg: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
-  Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
 -  Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.
 -  Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger:



Danger

- Mentions de danger:
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

- Conseils de prudence:
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280+P264 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver les mains à fond après la manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité PM-614 ALGIBON

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

sulfate de cuivre(II) pentahydraté

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration \geq 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger








RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
\geq 7% - < 10%	Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé	CAS: 25988-97-0	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
\geq 5% - < 7%	sulfate de cuivre(II) pentahydraté	Numéro 029-023-00-4 Index: CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 481 mg/kg pc

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. **CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.**

Fiche de Données de Sécurité PM-614 ALGIBON

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation de la peau et des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Traitement symptomatique et de soutien.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau. CO2 ou extincteurs à poudres.

Mousse anti-alcool.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de poussières/vapeurs.

Ne pas fumer. Tenir à l'écart des aliments et boissons et les aliments pour animaux.

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Reportez-vous au paragraphe 8.

Empêcher l'entrée de personnes non autorisées.

Respecter la législation sur la sécurité et la santé au travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

En tant que les conditions de stockage générales, devraient éviter les sources de chaleur, rayonnement, l'électricité et le contact alimentaire. Entreposer selon la législation locale.

Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien aéré.

Aucune en particulier.

Fiche de Données de Sécurité PM-614 ALGIBON

Stocker dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et étiqueté.

Tenir à l'écart des matières incompatibles: voir paragraphe 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité intégral selon la norme EN 166.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques. Catégorie: III (EN 340).

Protection des mains:

Gants de protection selon la norme EN 374-1:2003.

Matériau approprié :

PVC (polychlorure de vinyle).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	bleu foncé	--	--
Odeur:	Caractéristique doux	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Inflammabilité:	Pas inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point éclair:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température d'auto-inflammabilité :	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température de décomposition:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.

Fiche de Données de Sécurité PM-614 ALGIBON

pH :	9.0 - 10.0	--	--
Viscosité cinématique:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Hydrosolubilité:	Soluble dans l'eau en toutes proportions	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas applicable	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Pression de vapeur:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité et/ou densité relative:	1.040 - 1.065 (20 °C)	--	--
Densité de vapeur relative:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	Pas applicable	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Conserver loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec la matière organique, les détergents anioniques, les dérivés de l'ammoniac et les hypochlorites. Incompatible avec le chrome, le plomb, l'aluminium, l'étain, le zinc et ses alliages (bronze, laiton, etc.).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique libère chlorure d'hydrogène et des oxydes de carbone, du cuivre et de l'azote.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300-2000 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD 402

Fiche de Données de Sécurité PM-614 ALGIBON

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif - Source: OECD 404
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Négatif - Source: OECD 405
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée pig Négatif - Source: OECD 406
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Génotoxicité - Voie: Orale - Espèces: Souris Négatif - Source: OECD 474
 - f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif - Source: OECD 453
 - g) toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL (Fertilité) - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif - Source: OECD 416
- sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 482 mg/kg - Source: OECD 401
ETA - Orale 481 mg/kg pc
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD 402
ETA - Orale 481 mg/kg pc
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée pig Négatif - Source: OECD 406
 - f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité Négatif
 - g) toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL - Espèces: Rat Négatif - Source: OECD 416

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.08 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: EC50 - Espèces: Desmodesmus subspicatus = 0.13 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

Point final: NOEC - Espèces: Desmodesmus subspicatus = 0.032 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

Point final: LC50 - Espèces: Onchorhynchus mykiss = 0.077 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

b) Toxicité aquatique chronique:

Fiche de Données de Sécurité PM-614 ALGIBON

Point final: NOEC - Espèces: Onchorhynchus mykiss = 0.024 mg/l - Remarques: 28 days; OECD 215

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.026 mg/l - Remarques: 21 days; OECD TG 211

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 0.025 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

Biodégradabilité: Persistance - Test: 301 OCDE - Durée: 28 jours - %: 81

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

Mobilité dans le sol: Pas mobile

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

Mobilité dans le sol: Pas mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration \geq 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Déchets ne doivent pas être éliminés par l'égout.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Numéro ONU: 3082

IATA-Numéro Un : 3082

IMDG-Numéro Un: 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom expédition: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthylammonium, Sulfate de cuivre pentahydraté), 9, III

IATA-Nom d'expédition: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthylammonium, Sulfate de cuivre pentahydraté), 9, III

IMDG-Nom d'expédition: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthylammonium, Sulfate de cuivre pentahydraté), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier: 9

ADR-Etiquette: 9

IATA-Class: 9

IATA-Etiquette: 9

Fiche de Données de Sécurité PM-614 ALGIBON

- | | |
|--|---|
| IMDG-Classe: | 9 |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| ADR-Groupe de colisage: | III |
| IATA-Groupe de colisage: | III |
| IMDG-Groupe de colisage: | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Polluant marin: | Polluant marin |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| IMDG-Nom d'expédition: | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthylammonium, Sulfate de cuivre pentahydraté), 9, III |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | |
| No | |

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Fiche de Données de Sécurité PM-614 ALGIBON

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

Fiche de Données de Sécurité PM-614 ALGIBON

	existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.